



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-046

PUBLIÉ LE 13 MAI 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-05-11-004 -

11_05_2016_arrete_autorisant_manifestation_rallye_frisson_commune_coulon_sevre_niortaise_DDT79

(2 pages)

Page 3

Pref79

79-2016-05-11-004

11_05_2016_arrete_autorisant_manifestation_rallye_frisson
n_commune_coulon_sevre_niortaise_DDT79



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LA MANIFESTATION NAUTIQUE DENOMMEE « RALLYE FRISSON » ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE COULON SUR LA RIVIERE SEVRE NIORTAISE LE VENDREDI 13 MAI 2016

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports et notamment l'article R.4241-38 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.214-9 ;

Vu le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau navigables du bassin de la Sèvre Niortaise du 3 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature générale ;

Vu la demande du 11 mars 2016, déposée par Monsieur le Maire de COULON, sollicitant une autorisation pour organiser une manifestation nautique le vendredi 13 mai 2016, de 20 heures à 23 heures, sur les voies navigables de sa commune et des communes de MAGNE et SANSAIS-LA GARETTE ;

Vu l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Service interministériel de Défense et de Protection civile du 29 avril 2016 ;

Vu l'avis de la Fédération des Deux Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 11 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres :

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Maire de COULON est autorisé à organiser un rallye en barque sur la Sèvre Niortaise dans le Marais Poitevin, sur les communes de COULON, MAGNE et SANSAIS-LA GARETTE le vendredi 13 mai 2016 de 20 heures à 23 heures sans entrave à la navigation fluviale.

Article 2 :

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs, lesquels devront prendre toutes mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement et sous réserve des règles fédérales.

Article 3 :

L'alerte des secours publics doit pouvoir être pratiquée par une ou plusieurs personnes stationnées à un emplacement connu de tous. Les moyens d'alerte pourront être le téléphone public ou le téléphone portable (tél. 18).

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des Territoires, les maires des communes de Coulon, Magné et Sansais-La Garette, le commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et notifié au pétitionnaire.

Copie sera adressée à :

- la DDCSPP ;
- la DDSIS ;
- la FDPPMA ;
- l'IIBSN.

Niort, le 11 mai 2016

Pour le Directeur Départemental
Le Chef du Service Eau et Environnement,
Par intérim



Frédéric NADAL